



santé
famille
retraite
services

PROJET DE VŒUX ET MOTIONS 2018

MSA DES PORTES DE BRETAGNE



Concernant l'affiliation :

L'Assemblée Générale,

- **demande** que le code rural soit complété de règles qui consolident l'ancrage durable de l'ensemble de la filière agro-alimentaire au régime agricole.
- **propose** l'affiliation au régime agricole,
 - des activités dans le prolongement de l'acte de production et d'agro-tourisme dirigées par un membre de la famille de l'exploitant en soulignant qu'il en est ainsi lorsque ces activités sont exercées par l'exploitant lui-même.
 - des activités de production d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, méthanisation, compostage) dès lors qu'elles ont pour support une exploitation ou une entreprise agricole.
 - de l'ensemble des activités de soins aux animaux dès lors qu'elles ne sont pas exercées par des personnes relevant du régime des professions libérales (pédicures, étioopathes, ostéopathes, éthologues, maréchalerie ...).
 - des sociétés holdings et leurs membres dès lors qu'elles possèdent majoritairement les capitaux de filiales relevant de la MSA de par leur activité.
 - des formes émergentes d'agriculture urbaine.

Concernant les cotisations :

L'Assemblée Générale :

- **rappelle ses demandes concernant :**
 - l'interruption du calcul des majorations de retard pour les cotisations ayant donné lieu à un échéancier de paiement négocié par la Caisse.
 - l'affiliation et l'appel de cotisations systématique dans le cas de mise en valeur de terres d'une superficie supérieure à la SMA.
 - le calcul des cotisations sociales personnelles au prorata temporis en cas d'installation ou de cessation d'activité en cours d'année.
- **regrette** la modification du taux de cotisation maladie des exploitants (passage d'un taux fixe de 3 % à un taux progressif de 1,5 % à 6,5 %).
- **souhaite sécuriser** le financement des prestations « accidents du travail » au travers de dispositions législatives ou réglementaires qui simplifient les relations avec les assurés et les entreprises et clarifient les règles de prescription pour limiter la fréquence et la nature des contentieux menés à l'encontre de la MSA.
- **déplore** la complexité du dispositif de prélèvement à la source pour les petits employeurs.

A – LES RETRAITES

L'Assemblée Générale :

- **réaffirme, avec force**, son attachement au système de répartition, seul garant des principes d'équité et de solidarité entre les générations.
- **insiste fortement** pour que la bonification pour enfant soit forfaitaire et non proportionnelle au montant de la retraite.

Concernant les Non Salariés Agricoles :

- **demande fermement** que les travaux engagés sur la réforme du système de retraite fixe le minimum de retraite des chefs d'exploitation à 85 % du Smic.
- **souhaite** que la récente augmentation de CSG sur les retraites soit modulée en fonction des revenus pour limiter les effets de seuil.
- **revendique** un traitement équitable avec les autres catégories socioprofessionnelles, concernant l'effet des variations de revenus sur les droits retraite.
- **souhaite** une évolution du système de retraite proportionnelle à travers deux mesures :
 - d'une part, le relèvement de l'assiette minimale en Assurance Vieillesse Agricole permettant d'acquérir 30 points (jusqu'à présent fixé à 600 SMIC) à 800 SMIC et,
 - d'autre part, l'acquisition de points strictement linéaire et proportionnelle entre 800 SMIC et le plafond annuel de la Sécurité Sociale.
- **demande** que la Retraite Complémentaire Obligatoire, par un taux de cotisation adapté, permette une amélioration significative des futures retraites des exploitants, conjoints collaborateurs et aides familiaux.
- **demande** l'abrogation de l'article L 732-56 qui prévoit l'assujettissement (et le recouvrement par les URSSAF) à la cotisation RCO des chefs d'exploitations non retraités :
 - titulaires de pensions d'invalidité AMEXA ATEXA
 - titulaires de rentes ATEXA.
- **exige** des pouvoirs publics des solutions en matière de financement :
 - de la Retraite Complémentaire Obligatoire pour assurer la pérennité de ce régime, mis à mal par le financement de mesures relevant de la solidarité nationale (revalorisation des petites retraites par attribution de points gratuits de RCO).
 - des majorations de pensions relevant du Fonds de Solidarité Vieillesse.

Concernant les Salariés Agricoles :

- **regrette** le choix des pouvoirs publics de ne pas confier à la MSA, la gestion du dispositif "pénibilité" (cotisations, comptes, santé sécurité au travail) pour les risques spécifiquement agricoles.
- **déplore** la diminution du montant des droits retraite suite à la mise en place du nouveau dispositif LURA pour certains salariés.

B – LES PRESTATIONS FAMILIALES ET DE LOGEMENT

L'Assemblée Générale :

- **renouvelle** sa demande d'une évolution de la réglementation en matière de logement autorisant le bénéfice des aides dès lors que la preuve de l'effectivité d'un règlement de loyer entre parents et enfants peut être apportée.
- **propose** la révision des modalités d'appréciation de l'évaluation forfaitaire des ressources pour l'étude du droit aux prestations familiales de certaines catégories de salariés (CDD ou intérimaires).
- **demande** que l'allocation de rentrée scolaire soit versée jusqu'à 20 ans et non 18 ans comme actuellement, ce qui permettrait d'aligner la limite d'âge sur celle retenue pour le versement des allocations familiales,
- **demande** le versement annuel des prestations de logement inférieures au seuil de non versement mensuel (10 €).
- **propose** la prise en compte du nombre d'enfants pour le calcul de l'allocation de logement de chaque parent en cas de garde alternée.
- **souhaite** le rétablissement :
 - du versement de la prime à la naissance lors du 7^{ème} mois de grossesse (alors que, depuis le 1.01.2015 il s'effectue avant la fin du dernier jour du second mois suivant la naissance).
 - du versement de l'allocation de base dès la naissance de l'enfant (alors que, depuis le 1.01.2015 le droit s'ouvre le 1^{er} jour du mois suivant la naissance de l'enfant).
 - du versement des 5 € déduits des aides au logement depuis le 1.10.2017.

C – LES PRESTATIONS DE SANTE

L'Assemblée Générale :

- **exprime sa conviction** quant à la nécessité et à la possibilité de réaliser des économies sur les dépenses d'assurance maladie sans nuire à la qualité des soins.
- **exprime la plus grande vigilance** sur le maintien d'une prise en charge par l'assurance maladie obligatoire et complémentaire des frais d'optique, dentaire et autre appareillage et **confirme** surtout sa demande d'amélioration du niveau de remboursement de ces prestations par le régime obligatoire, permettant ainsi une prise en charge globale.
- **demande** que les nouvelles mesures qui seront prises à l'avenir pour équilibrer les comptes de l'assurance maladie le soient dans le respect des principes de solidarité, d'universalité et de responsabilité, les efforts d'économie devant être répartis équitablement entre les assurés et les professionnels de santé. A ce titre, une vigilance accrue doit être portée sur la question des dépassements d'honoraires qui, loin d'être justifiés, sont source d'inégalités de traitement et peuvent aboutir à un renoncement aux soins.
- **insiste** sur le maintien de l'accès aux soins en tout lieu du territoire et soutient les propositions de l'institution sur la création de maisons médicales ou pôles de santé pluridisciplinaires.

- **demande** que, dès lors qu'ils sont rendus nécessaires par un accident de travail, les prothèses dentaires et certaines prothèses et orthèses, véhicules pour handicapés physiques, chirurgie réparatrice ainsi que certains dispositifs médicaux pour traitement et matériels d'aide à la vie inscrits sur la «liste des produits et prestations» définie par le code de la sécurité sociale soient remboursés dans la limite des frais engagés.
- **constate** l'augmentation des risques liés aux facteurs organisationnels et relationnels tant dans les entreprises que dans les exploitations agricoles.
- **souhaite** la mise en place de mesures incitatives pour les chefs d'entreprise afin de prévenir le développement de ces risques.
- **et souhaite** également l'évolution en ce sens de la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- **demande** l'extension aux Non Salariés Agricoles du dispositif MADELIN de déductibilité des cotisations complémentaires en matière de santé, prévoyance et retraite applicable aux autres indépendants. Par ailleurs, elle souhaite la mise en place de dispositifs fiscaux incitatifs pour permettre aux retraités (salariés et non salariés) de préserver leur niveau de garantie complémentaire après leur arrêt d'activité professionnelle.

Concernant les Prestations des Non Salariés Agricoles :

- **se félicite** de la mise en œuvre du dispositif de temps partiel thérapeutique demandé par la MSA, mais exprime son souhait de prendre en compte les impacts négatifs de la reprise d'activité sur les conditions d'indemnisation d'éventuels contrats d'assurances complémentaires.
- **demande** la prise en charge, à titre légal du remplacement du chef d'exploitation contraint d'être présent auprès d'un enfant dont l'état de santé justifie le bénéfice de l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP).
- **demande** que soit instauré un dispositif capital décès comme pour les salariés.
- **demande** que le niveau de la prestation d'invalidité maladie soit relevé à hauteur des rentes accordées par l'ATEXA et que le plafond de ressources en permettant l'attribution à un exploitant qui poursuit son activité professionnelle soit relevé.
- **exige** la parité avec le régime des salariés en matière
 - de taux d'IPP ouvrant droit à une rente (30 % pour les NSA contre 10 % pour les SA) et
 - de règles de cumul des taux d'IPP.
- **demande** l'ouverture possible d'un droit à la Majoration Tierce Personne pour les retraités non salariés non titulaires de cette majoration au moment de l'ouverture de leurs droits retraite. A l'heure actuelle, seuls les NSA bénéficiaires de MTP avant liquidation de leurs droits retraite peuvent continuer à en bénéficier, à la différence des salariés pour lesquels cette distinction n'existe pas.
- **propose** d'accorder un revenu forfaitaire pour certaines professions atypiques, en lieu et place de l'allocation de remplacement maternité et paternité. Toutefois, cette possibilité ne devra être accordée que lorsque la nature particulière de ces activités implique l'impossibilité de trouver un remplaçant et sous réserve d'une cessation effective de l'activité pendant la durée de l'indemnisation du congé de maternité ou de paternité.

D – LES SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES

L'Assemblée Générale :

- **rappelle qu'elle a déjà attiré l'attention des pouvoirs publics** sur la lourdeur et la complexité croissante des démarches administratives et insisté sur la mise en oeuvre de mesures de **simplification**, profitables tant aux adhérents et assurés qu'à la MSA.
- **constate** ainsi le besoin croissant de salariés dans les années à venir (spécialement dans les exploitations agricoles d'élevage) et souligne l'intérêt des formations en alternance qui sont un bon moyen de former notamment des jeunes issus d'autres horizons que le milieu agricole.
- **attire** l'attention des pouvoirs publics sur la lourdeur et les difficultés croissantes d'accueil dans les exploitations agricoles des stagiaires et apprentis et des jeunes en général, quel que soit leur statut, en raison notamment de la complexité et de l'inadéquation de la réglementation en matière de sécurité.
- **déplore** le fait que ces contraintes dissuadent les maîtres de stage et, au final pénalisent les jeunes aussi bien dans leur cursus scolaire que lors de leur entrée dans la vie professionnelle.
- **réaffirme** naturellement son attachement à une sécurité réelle pour les jeunes accueillis dans les exploitations agricoles.
- **demande** à la fois un allègement des formalités destinées à garantir cette sécurité et la poursuite de l'harmonisation régionale de la position des services compétents dans ce domaine.
- **exige** l'harmonisation, entre les différents régimes de protection sociale des règles de recouvrement en matière de participations forfaitaires et franchises médicales.
- **propose** la mise en place d'un principe de maintien de droits des étudiants dans le régime d'assurance maladie (obligatoire et complémentaire) de leurs parents.

E – AUTONOMIE, HANDICAP

L'Assemblée Générale :

- **renouvelle encore une fois** sa demande pour que le droit à compensation individuelle ou collective des personnes handicapées, la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées s'effectuent dans le cadre d'un risque social géré en tant que tel par la protection sociale conformément à ses missions originelles de solidarité.
- **préconise la création d'une 5^{ème} branche de Sécurité Sociale**, gérée par les organismes de protection sociale, de façon à assurer la prise en charge de la dépendance selon un principe d'équité de traitement entre les citoyens, quelles que soient leur situation et leur localisation.
- **demande** la création d'une prestation légale pour les aidants familiaux en activité.

L'Assemblée Générale demande :

- que des mesures compensatrices (indemnités) soient trouvées pour favoriser la participation de l'ensemble des délégués aux réunions et assemblées organisées par la MSA afin de faire vivre efficacement les échelons locaux.
 - pour le collège des non salariés, que le délégué suppléant ait un statut bien identifié (notamment remplacement du titulaire indisponible).
 - pour le collège des salariés, que la législation reconnaisse à l'élu suivant de liste le statut de suppléant.
-